

Règle concernant les stages d'externat du programme de doctorat en médecine

Secteur responsable de l'application :	Vice-décanat aux études médicales prédoctorales
Ce document s'adresse à :	Étudiantes et étudiants du programme de doctorat en médecine

ADOPTION (INSTANCE)	DATE AAAA-MM-JJ	RÉSOLUTION (si applicable)
Comité de programme	2021-03-24	Sans objet

AMENDEMENTS ET ABROGATIONS	DATE AAAA-MM-JJ	RÉSOLUTION (si applicable)
Amendement – Comité de programme	2021-04-28	Sans objet
Amendement – Comité de programme	2021-09-22	Sans objet
Amendement – Comité exécutif	2022-03-07	Sans objet
Amendement – Comité de l'externat	2023-01-16	Sans objet
Amendement – Comité de programme	2023-12-20	Sans objet
Amendement – Comité de programme	2025-09-24	Sans objet

DATE PRÉVUE DE RÉVISION	2028
--------------------------------	------

HISTORIQUE

Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE*	4
2.	OBJECTIFS*	4
3.	CHAMP D'APPLICATION*	4
4.	CADRE DE RÉFÉRENCE	4
5.	DÉFINITIONS	5
6.	TYPES DE STAGES	5
6.1	Stages obligatoires	5
6.1.1	Stages de disciplines obligatoires (DOB)	6
6.1.2	Stages de disciplines au choix (DAC)	6
6.1.3	Stages intégrés (SI)	7
6.2	Stages électifs (ELE) et activités pédagogiques MSP513, MSP514 et MSP515 - <i>Développement professionnel en médecine</i>	7
6.2.1	Voies d'obtention des stages électifs (ELE)	8
6.2.2	Annulation des stages électifs (ELE)	10
6.2.3	Chronologie des voies et méthodes d'obtention des stages électifs	11
7.	PARCOURS DE STAGES D'EXTERNAT	11
7.1	Loterie des parcours	12
7.2	Échange d'un parcours	12
7.3	Échanges de stages obligatoires	13
8.	RÈGLES DE DIVERSIFICATION DES STAGES	13
8.1	Règle du 20-8-20 (applicable seulement à la promotion étudiante 2026)	13
8.2	Règles des minimums de semaines de stages (applicable à partir de la promotion étudiante 2027)	13
8.3	Règles des maximums de semaines de stages	14
9.	SÉQUENCE D'ATTRIBUTION DES STAGES	14
10.	DEMANDES PARTICULIÈRES	15
11.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS*	15
11.1	Responsabilité de l'application*	15
11.2	Responsabilités de l'étudiante ou l'étudiant	15
12.	PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT*	16

12.1 Modifications mineures

16

ANNEXE 1 : DÉCLINAISON DES GRILLES DES DIFFÉRENTS PARCOURS

17

* Indique une rubrique obligatoire

1. MISE EN CONTEXTE*

Investie dans la formation d'une relève médicale compétente et responsable, la direction du doctorat en médecine juge primordial que la communauté étudiante soit exposée à une diversité de disciplines, de milieux et de régions dans l'offre de stages, en plus de pouvoir explorer quelques disciplines de niveau d'entrée à la résidence en vue d'un choix de carrière éclairé. La direction détermine ainsi le nombre et la durée des différents types de stages possibles à l'externat.

Les **stages obligatoires** (disciplines obligatoires et disciplines au choix) offrent un parcours similaire à tous les externes. Ils permettent d'atteindre les principaux objectifs visés et de développer les compétences attendues par des stages dans des **disciplines obligatoires (DOB)**. De plus, les différents parcours d'externat offrent des possibilités de stages dans des **disciplines au choix (DAC)** parmi les spécialités médicales de médecine interne, de chirurgie, de pédiatrie, de psychiatrie, d'obstétrique-gynécologie ou des compétences avancées de la médecine de famille et autres si nécessaire.

Par ailleurs, l'externe peut explorer, en vue de sa future carrière, des spécialités médicales lors des **stages électifs (ELE)**. Ces stages constituent une composante importante de la formation, car ils visent à examiner plus en profondeur les diverses disciplines de la pratique médicale dans une optique de choix de carrière. Par le vaste choix de stages offerts, l'externe peut développer son intérêt et son expertise en vue de soumettre sa candidature aux différents diplômes d'études supérieures de 2^e cycle spécialisées en médecine (communément appelés « programmes de résidence »).

2. OBJECTIFS*

La présente règle vise à présenter les types de stages (obligatoires et électifs) ainsi que les grandes lignes des activités pédagogiques MSP513, MSP514 et MSP515 - *Développement professionnel en médecine*, à expliquer les types de parcours de stage (régulier et ELI) et à détailler le processus d'attribution des parcours et des activités.

De façon plus spécifique, elle aborde les contraintes liées à la conception des parcours (régulier et ELI) et leur déclinaison sous forme de grille, les occasions d'échanges de parcours et d'activités ainsi que les possibilités d'effectuer des démarches personnelles.

3. CHAMP D'APPLICATION*

La règle s'applique à toute personne inscrite au doctorat en médecine. Sa portée couvre l'ensemble des processus liés à l'organisation des stages et des activités pédagogiques MSP513, MSP514 et MSP515 - *Développement professionnel en médecine* réalisés pendant l'externat. Sont exclues, les observations cliniques facultatives qu'elles soient réalisées pendant le pré-externat ou l'externat.

4. CADRE DE RÉFÉRENCE

- [Fiche signalétique du programme de doctorat en médecine](#) (structure du programme)
- [Règlement des études](#) (Règlement 2575-009)
- [Règlement complémentaire de la Faculté de médecine et des sciences de la santé](#) (Règlement 2651-001)

- [Directive sur l'évaluation des apprentissages](#)
- Normes et éléments du Comité d'agrément des facultés de médecine du Canada (CAFMC)
- [Politique de l'Association des facultés de médecine du Canada \(AFMC\) en matière de diversification des stages électifs](#)

5. DÉFINITIONS

Dans la présente directive, sauf si le contexte indique un sens différent, on entend par :

Discipline médicale : L'expression désigne un domaine de pratique en médecine. La discipline regroupe ainsi une ou plusieurs spécialités et surspécialités. Un tableau complet du classement des disciplines et des spécialités et surspécialités sous-jacentes est disponible dans l'ABC de l'externat. Ce classement peut varier entre les promotions étudiantes.

Milieu de stage : L'expression fait référence à une installation et une spécialité médicale, par exemple le milieu de stage de Neurologie à l'Hôpital Charles-Le Moyne diffère du milieu de stage de Psychiatrie Générale de l'Hôpital Charles-Le Moyne tout comme du milieu de Neurologie à l'Hôpital Chicoutimi. Il s'agit de trois (3) milieux de stages différents.

Spécialité médicale : Les spécialités et surspécialités médicales sont regroupées par disciplines. Un tableau complet du classement des spécialités et surspécialités est disponible dans l'ABC de l'externat. Ce classement peut varier entre les promotions étudiantes.

Abréviations :

AFMC : Association des facultés de médecine du Canada

CAFMC : Comité d'agrément des facultés de médecine du Canada

CaRMS : Service canadien de jumelage des résidents (*Canadian resident matching service*)

DAC : Discipline au choix

DOB : Discipline obligatoire

ELE : Électif

ELI : Externat longitudinal intégré

RUISSS : Réseau universitaire intégré de santé et des services sociaux

SI : Stage intégré

6. TYPES DE STAGES

Essentiellement, le doctorat en médecine inclut deux différents types de stages : **obligatoires** et **électifs (ELE)**. Le nombre de places offertes dans ces stages peut varier et dépend de la capacité d'accueil des milieux.

6.1 Stages obligatoires

L'externe doit effectuer des stages obligatoires pour un total de 48 semaines au cours de son externat. Ceux-ci se déclinent en deux (2) catégories, soit les stages dans les **disciplines obligatoires (DOB)** et les stages dans les **disciplines au choix (DAC)**. Ils sont tous obligatoirement réalisés dans le RUISSS de l'Université de Sherbrooke, dans des milieux de stages développés par le doctorat en médecine.

6.1.1 Stages de disciplines obligatoires (DOB)

L'externe doit effectuer huit (8) stages de disciplines obligatoires (DOB) pour un parcours ELI, ou neuf (9) pour un parcours régulier :

Sigle d'activité pédagogique¹ Stages	Parcours régulier	Parcours ELI (semaines)
MST111/311 - <i>Stage obligatoire en anesthésie</i>	1	1
MST112/312 - <i>Stage obligatoire en médecine interne</i>	4	4
MST113/313 - <i>Stage obligatoire en chirurgie</i>	4	4
MST114/314 - <i>Stage obligatoire en pédiatrie</i>	4	4
MST115/315 - <i>Stage obligatoire en obstétrique-gynécologie</i>	4	4
MST116/316 - <i>Stage obligatoire en psychiatrie</i>	4	4
MST117/317 - <i>Stage obligatoire en médecine de famille/première ligne</i>	7	7
MST118/318 - <i>Stage obligatoire en prévention et promotion de la santé des populations</i>	4	4
MST1XX/3XX (sigles variés selon la spécialité) - <i>Stage en médecine spécialisée</i>	4	0

6.1.2 Stages de disciplines au choix (DAC)

L'externe doit effectuer deux (2) stages de disciplines au choix (DAC) pour un parcours ELI, ou trois (3) pour un parcours régulier. Ces stages doivent être dans des disciplines différentes :

Sigle d'activité pédagogique¹ Stages	Parcours régulier	Parcours ELI (semaines)
MST1XX/3XX (sigles variés) - <i>Stage en compétences avancées de la médecine familiale (compétences variées)</i>	0-4	0-4
MST1XX/3XX (sigles variés) - <i>Stage en obstétrique-gynécologie</i>	0-4	0-4
MST1XX/3XX (sigles variés) - <i>Stage en chirurgie spécialisée (spécialités variées)</i>	0-4	0-4
MST1XX/3XX (sigles variés) - <i>Stage en médecine spécialisée (spécialités variées)</i>	0-4	0-4
MST1XX/3XX (sigles variés) - <i>Stage en pédiatrie spécialisée (spécialités variées)</i>	0-4	0-4
MST1XX/3XX (sigles variés) - <i>Stage en psychiatrie spécialisée (spécialités variées)</i>	0-4	0-4
MST1XX/3XX (sigles variés) - <i>Stage dans les autres spécialités (spécialités variées)</i>	0-4	0-4

¹ Les sigles représentent les activités pédagogiques lorsque réalisées à l'étape 3 (MST1XX) ou à l'étape 4 (MST3XX).

6.1.3 Stages intégrés (SI)

Pour compenser le manque d'un stage de discipline au choix (DAC) et l'absence d'un stage de médecine spécialisée, l'externe d'un parcours ELI a à son horaire des stages intégrés (SI). Seul l'externe du parcours ELI peut effectuer ces stages. Deux (2) stages intégrés (SI) sont à son horaire :

Sigle d'activité pédagogique Stages	Parcours	Parcours
	régulier	ELI (semaines)
MST461 - <i>Stage intégré A</i>	0	4
MST462 - <i>Stage intégré B</i>	0	4

6.1.3.1 MST461 - Stage intégré A (SI-A)

La composition du stage intégré A (SI-A) varie selon les sites de formation :

Composition	Parcours ELI Sherbrooke	Parcours ELI Alma (semaines)	Parcours ELI Longueuil
Stage de médecine familiale	1	2	1
Stage de médecine d'urgence	1	0	1
Stage de discipline au choix (DAC)	1	0	1
Stage de médecine spécialisée	1	2	1

6.1.3.2 MST461 - Stage intégré B (SI-B)

La composition du stage intégré B (SI-B) varie selon les sites de formation :

Composition	Parcours ELI Sherbrooke	Parcours ELI Alma (semaines)	Parcours ELI Longueuil
Stage de médecine familiale	1	2	1
Stage de médecine d'urgence	1	0	1
Stage de discipline au choix (DAC)	1	0	1
Stage de besoins pédagogiques	1	2	1

6.2 Stages électifs (ELE) et activités pédagogiques MSP513, MSP514 et MSP515 - Développement professionnel en médecine

L'externe doit réaliser douze (12) semaines de **stages électifs (ELE)**. Les stages électifs (ELE) peuvent être de quatre (4) semaines ou divisés en deux (2) stages de deux (2) semaines chacun.

Stages	Sigle d'activité pédagogique	
	(4 semaines)	(2 x 2 semaines)
Stage électif 1	MST100 - <i>Stage électif 1</i>	MST109 - <i>Stage électif 1A</i> MST110 - <i>Stage électif 1B</i>
Stage électif 2	MST102 - <i>Stage électif 2</i>	MST103 - <i>Stage électif 2A</i> MST104 - <i>Stage électif 2B</i>
Stage électif 3	MST105 - <i>Stage électif 3</i>	MST106 - <i>Stage électif 3A</i> MST107 - <i>Stage électif 3B</i>

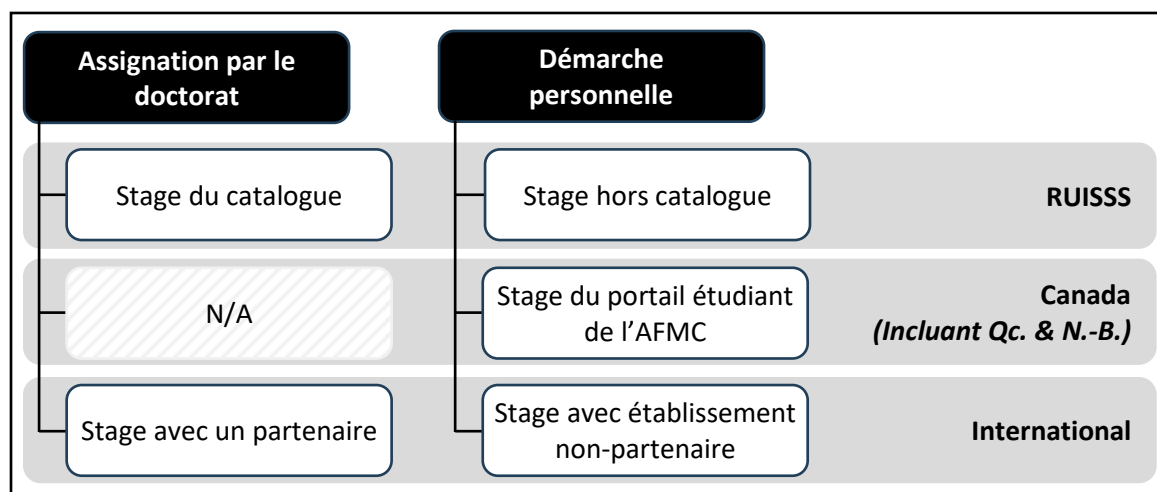
Pour compléter son parcours, l'externe doit réaliser quatre (4) semaines de l'activité pédagogique MSP513 ou MSP514 et MSP15 - *Développement professionnel en médecine*. Cette activité doit respecter certains critères, mais peut éventuellement s'apparenter à un stage électif (ELE). Ce stage devient ainsi divisible en deux (2) stages de deux (2) semaines chacun.

Stages	Sigle d'activité pédagogique	
	(4 semaines)	(2 x 2 semaines)
Développement professionnel en médecine	MSP513 - <i>Développement professionnel en médecine</i>	MSP514 - <i>Développement professionnel en médecine</i> MSP515 - <i>Développement professionnel en médecine</i>

Les prochaines sections décrivent les voies d'obtention des stages électifs (ELE), mais ces voies s'appliquent également aux stages désirés dans le cadre des activités pédagogiques MSP513, MSP514 et MSP15 - *Développement professionnel en médecine*, dans le respect des indications du cahier étudiant de cette activité.

6.2.1 Voies d'obtention des stages électifs (ELE)

Au contraire des stages obligatoires (de disciplines obligatoires (DOB) et de disciplines au choix (DAC)), l'externe a la possibilité de réaliser ses stages électifs (ELE) et les activités pédagogiques MSP513, MSP514 et MSP15 - *Développement professionnel en médecine* dans le réseau de stages développés par le doctorat en médecine ou ailleurs si désiré. Les voies d'obtention de ces deux (2) possibilités de stages sont différentes. Dans la première, le doctorat en médecine est impliqué dans l'assignation des stages selon les préférences de l'externe, alors que la deuxième implique des démarches personnelles réalisées exclusivement par l'externe :



6.2.1.1 Assignation par le doctorat en médecine

Stages du catalogue² (quatre (4) semaines) : le doctorat en médecine développe des stages dans le RUISSS de l'Université de Sherbrooke. Ces stages sont ainsi certifiés par le programme alors que les superviseuses et superviseurs actifs dans ces stages sont formés et en constante

² Le catalogue des stages est accessible via l'application Mon_Externat. Il présente l'ensemble des stages (installations et spécialités médicales) développés par le doctorat en médecine et offerts à l'externe, ex. stage de cardiologie pédiatrique à l'Hôpital Fleurimont.

évaluation. Ces stages sont mis à la disposition de l'externe en étant présentés et décrits dans le catalogue des stages. Lorsque les capacités d'accueil le permettent, ces stages électifs (ELE) sont offerts et attribués par le biais de loteries.

6.2.1.1.1 Loteries des stages électifs (ELE)

L'externe qui souhaite obtenir des stages électifs (ELE) parmi ceux développés par le doctorat en médecine et présents dans le catalogue des stages doit participer à la loterie. Les loteries d'assignation des stage électif 1 (MST100 - *Stage électif 1*), stage électif 2 (MST102 - *Stage électif 2*) et stage électif 3 (MST105 - *Stage électif 3*) sont successives et incluent tous les sites de formation. L'externe est inscrit automatiquement à chacune de ces loteries et peut ainsi décider de participer à celles de son choix ou de s'abstenir si ses stages ont déjà été obtenus, ou sont en voie de l'être, par des démarches personnelles.

L'externe peut avoir entamé, préalablement à la loterie, une démarche personnelle et être toujours en attente d'une réponse au moment de la loterie. L'externe peut décider de participer à la loterie pour s'assurer d'obtenir un stage parmi ses préférences, auquel cas sa démarche en suspens doit être annulée. Il lui est aussi possible de s'abstenir de participer à la loterie dans l'espoir d'obtenir une réponse positive à sa démarche dans les prochains jours, auquel cas, le stage obtenu par sa démarche personnelle doit être annoncé avant la date limite prévue par le doctorat en médecine. À défaut de respecter ce délai, un stage parmi les possibilités restées vacantes à la suite de l'exécution de la loterie est assigné à l'externe. Aucun choix ne lui est offert.

Tout stage électif (ELE) obtenu par la loterie ou assigné après la loterie doit être réalisé.

L'externe qui participe à la loterie doit sélectionner seulement les stages qui lui permettent de respecter les règles de diversification des stages. En cas d'assignation d'un stage qui enfreint une des règles, il est remplacé sans possibilité de choix.

Les demandes d'externes pour accéder à un stage vacant sont rejetées, et ce, **pour éviter une chaîne** de modifications qui annulerait l'algorithme de la loterie fondé sur la gestion des préférences.

6.2.1.1.2 Échanges de stages électifs (ELE) obtenus par la loterie

Lorsque l'attribution des stages électifs (ELE) d'une loterie est terminée, une période d'échanges est prévue entre les externes y ayant participé. Les dates limites des périodes d'échanges leur sont communiquées lors de chaque loterie.

Les demandes d'échanges s'effectuent par le formulaire de demande d'échange. Toutes les [règles de diversification des stages](#) doivent être respectées lors de l'échange.

Stages avec un partenaire (quatre (4) semaines) : le doctorat en médecine a établi des partenariats avec des universités internationales³. Des ententes avec ces partenaires ont été élaborées pour faciliter l'obtention de stages électifs (ELE). Ainsi, l'externe intéressé par un

³ Une liste des universités partenaires est présente dans l'ABC de l'externat.

stage électif international avec l'un de ces partenaires doit se manifester auprès de la personne responsable de ces ententes. Ces stages doivent respecter les conditions exigées pour tous stages d'externat. Il est impératif de fournir la documentation explicitée dans le cahier étudiant des stages internationaux.

6.2.1.2 Réalisation de démarches personnelles

L'externe est libre dans ses démarches personnelles, tant qu'elles respectent les règles de professionnalisme exigées par les différents établissements et stages sollicités.

Stages hors catalogue (deux (2) ou quatre (4) semaines) : l'externe peut réaliser des stages électifs (ELE) au sein du RUISSS dans des milieux de stages non développés par le doctorat en médecine et ainsi absents du catalogue.

Stages du portail étudiant de l'AFMC (deux (2) semaines) : lorsque l'externe devient admissible aux stages électifs visiteurs⁴, le doctorat en médecine lui crée un accès au *Portail étudiant de l'AFMC*. Ce portail permet à l'externe d'une université canadienne d'obtenir des stages électifs (ELE) dans une université canadienne autre que son université d'attache. Ainsi, que les stages soient prévus dans le RUISSS d'une autre université québécoise (Laval, Montréal ou McGill) ou ailleurs au Canada, ils doivent être obtenus par ce portail.

Stages avec établissement non-partenaire (quatre (4) semaines) : des stages électifs (ELE) peuvent être réalisés à l'international dans un établissement sans partenariat avec le doctorat en médecine. Afin d'obtenir les informations nécessaires pour la réalisation de ces stages et être conviés aux formations préalables, l'externe souhaitant réaliser au minimum un (1) stage électif à l'international avise le doctorat en médecine. Ces stages doivent respecter les conditions exigées pour tous stages d'externat. Il est impératif de fournir la documentation explicitée dans le cahier étudiant.

6.2.1.2.1 Confirmation des stages électifs (ELE) obtenus par démarches personnelles

Dans tous les cas de stages électifs (ELE) obtenus par démarches personnelles, étant donné l'autonomie de l'externe dans les démarches, un formulaire doit être rempli avant la date limite pour annoncer le stage obtenu. En cas de non-respect des règles de diversification ou de la date limite, la direction du doctorat en médecine avise l'externe du refus de son stage. En cas d'acceptation, le stage est ajouté à son horaire.

Comme mentionné dans les [règles de diversification des stages](#), la direction du doctorat en médecine a un droit de regard sur l'acceptation de certains stages dont les spécialités connexes qui dépassent 12 semaines.

6.2.2 Annulation des stages électifs (ELE)

Un stage électif (ELE) obtenu par assignation par le doctorat en médecine (par la loterie ou avec un partenaire) est non annulable par l'externe.

⁴ Un stage électif visiteur est un stage électif (ELE) réalisé dans le réseau de stages d'une autre université, qu'elle soit québécoise, canadienne ou internationale.

Un stage obtenu par démarche personnelle peut être annulé jusqu'à six (6) semaines avant le début du stage ou selon les conditions demandées par l'établissement où se déroulera le stage.

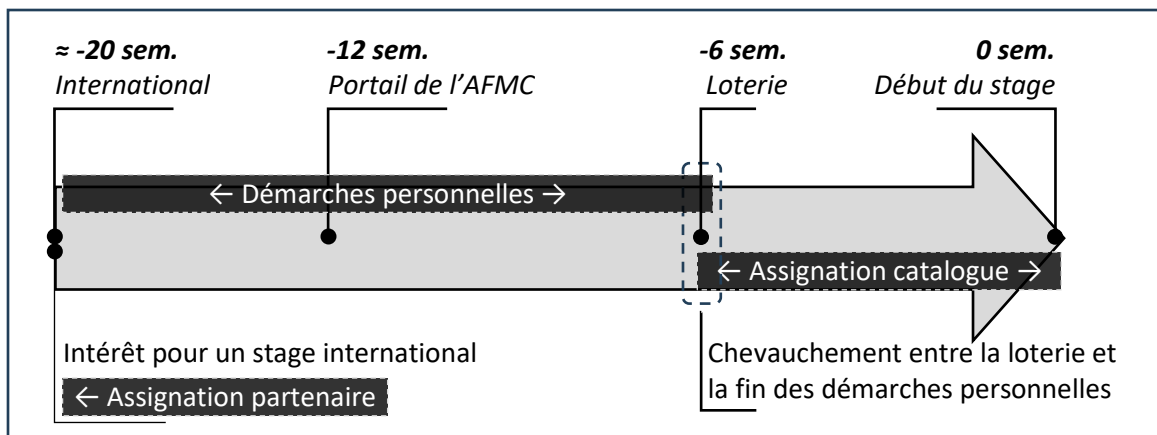
L'externe annulant son stage doit aviser le doctorat en médecine. Selon le moment de l'annulation, l'externe peut participer à la loterie, sinon un stage parmi les possibilités restées vacantes à la suite de l'exécution de la loterie lui est assigné. Aucun choix ne lui est offert.

Si l'externe néglige de se présenter à un stage ou l'annule en deçà du délai de six (6) semaines, la direction du programme se réserve le droit d'inscrire une mention de défi au professionnalisme à son dossier.

Si un stage obtenu ou en voie de l'être est d'une durée de deux (2) semaines, l'externe est responsable d'identifier un deuxième stage de deux (2) semaines lui permettant de combler la période complète de quatre (4) semaines. Si ce deuxième stage n'est pas obtenu ou annoncé avant la date limite définie par le doctorat en médecine, l'externe doit annuler le premier stage confirmé et se voit assigner un stage parmi les possibilités restées vacantes à la suite de l'exécution de la loterie. Aucun choix ne lui est offert.

6.2.3 Chronologie des voies et méthodes d'obtention des stages électifs

Les différents moyens d'obtention des stages électifs (par assignation par le doctorat en médecine ou par des démarches personnelles) peuvent être réalisés les uns après les autres, au fil des réponses négatives, jusqu'à la dernière possibilité, à six (6) semaines du début du stage. Une chronologie de ces moyens est présentée dans l'images ci-dessous.



7. PARCOURS DE STAGES D'EXTERNAT

Le programme propose deux (2) parcours où alternent [stages obligatoires](#) et [stages électifs \(ELE\)](#).

Le **parcours régulier** propose des stages obligatoires segmentés par périodes. Il est composé, entre autres, de neuf (9) périodes des stages de [disciplines obligatoires \(DOB\)](#) et de trois (3) périodes de stages de [disciplines au choix \(DAC\)](#).

Le parcours d'**externat longitudinal intégré (ELI)** se distingue par la réalisation simultanée des stages dans les [disciplines obligatoires \(DOB\)](#). Il débute par deux (2) périodes de stages de [disciplines au choix \(DAC\)](#)

pour ensuite se diviser en deux (2) blocs de 20 semaines où toutes les disciplines obligatoires (DOB) sont couvertes à travers des horaires variés et éclatés. L'externe suivant le parcours ELI peut ainsi avoir une semaine de stage composée de trois (3) journées de psychiatrie générale suivie de deux (2) journées de médecine interne. La semaine suivante pourrait être composée d'une garde de soirée en médecine interne et de consultations en médecine de famille par la suite.

Les [stages électifs \(ELE\)](#) et les activités pédagogiques MSP513, MSP514 et MSP15 - *Développement professionnel en médecine* sont réalisés aux mêmes périodes, peu importe le parcours.

Parcours régulier :

Premier stage → →

→ → Fin de parcours, dernier stage

DOB ou DAC	DOB ou DAC	ELE 1	ELE 2	DOB ou DAC	DOB ou DAC	DOB ou DAC	DOB ou DAC	DOB ou DAC	DOB ou DAC	DOB ou DAC	DOB ou DAC	ELE 3	DOB ou DAC	DOB ou DAC	MSP5XX
------------------	------------------	-------	-------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	-------	------------------	------------------	--------

Parcours ELI :

Premier stage → →

→ → Fin de parcours, dernier stage

DAC	DAC	ELE 1	ELE 2	BLOC 1 (DOB & SI-A)				BLOC 2 <i>(partie 1)</i> (DOB & SI-B)		ELE 3	BLOC 2 <i>(partie 2)</i> (DOB & SI-B)		MSP5XX
-----	-----	-------	-------	------------------------	--	--	--	---	--	-------	---	--	--------

L'annexe 1 présente la déclinaison des différents modèles de grilles de chacun de ces parcours.

7.1 Loterie des parcours

L'attribution d'une grille de l'un des parcours se fait par un système de loteries indépendantes pour chaque site de formation. La grille assignée est composée de tous les [stages obligatoires](#) nécessaires au parcours de stages d'externat du doctorat en médecine, soit sous le format de parcours régulier (12 stages) ou ELI (2 stages et 2 blocs de stages ELI).

7.2 Échange d'un parcours

Puisque la loterie attribue nécessairement **son meilleur choix possible** à l'externe au moment où son nom est tiré, **les échanges de parcours** sont interdits, sauf pour les personnes ayant obtenu un parcours ELI, et ce, en raison de son caractère distinctif et du nombre de places limitées.

Ainsi, dans le cas où une personne a obtenu un parcours ELI et désire plutôt un parcours régulier, un échange peut avoir lieu avec une personne d'un autre site de formation qui a obtenu un parcours régulier. Ceci exclut les externes du site Moncton jusqu'au moment où le parcours ELI sera disponible au Nouveau-Brunswick.

Dans la situation d'un échange de parcours, un changement de site de formation est effectué pour chaque personne selon la [Directive relative à la mobilité étudiante du programme de doctorat en médecine](#) (Directive 2653-002).

7.3 Échanges de stages obligatoires

Lorsque l'attribution des parcours est terminée, une période d'échanges de stages obligatoires entre les externes est prévue⁵. Les externes sont avisés des dates de début et de fin cette période.

Une fois la période initiale d'échanges terminée, les externes peuvent encore permuter des stages si les demandes sont reçues mailto:externat-med@usherbrooke.ca au moins **quatre (4) semaines** avant le début du stage et si les externes **respectent l'horaire des gardes déjà assignées**.

Les demandes d'échanges s'effectuent par le formulaire de demande d'échange. En tout temps, la personne avec qui l'échange est réalisé doit être en copie de la demande.

Toutes les [règles de diversification des stages](#) doivent être respectées lors des échanges.

8. RÈGLES DE DIVERSIFICATION DES STAGES

8.1 Règle du 20-8-20 (applicable seulement à la promotion étudiante 2026)

Pour assurer un minimum d'exposition dans les disciplines obligatoires (DOB ou DAC) à la fois sur son site de base et à l'extérieur, chaque externe d'un parcours régulier doit réaliser, pourvu que le nombre de milieux de stages soit en quantité suffisante dans les divers sites, un minimum de semaines de stages obligatoires selon la répartition suivante :

Minimums à respecter	DOB	DAC	ELE
1. 20 semaines dans son site de base	X	X	
2. 8 semaines à Sherbrooke* pour les externes des sites délocalisés	X	X	
3. 8 semaines ailleurs qu'à Sherbrooke* pour les externes de ce site	X	X	
4. 20 semaines au choix de l'externe selon les disponibilités			

* Sont considérés à Sherbrooke : Hôtel-Dieu de Sherbrooke, Hôpital de Fleurimont, Hôpital et centre d'hébergement Argyll, Hôpital et centre d'hébergement Youville, le GMF-U des Deux-Rives et la Clinique de santé Jacques-Cartier.

8.2 Règles des minimums de semaines de stages (applicable à partir de la promotion étudiante 2027)

Pour assurer le minimum d'exposition requis par le Comité d'agrément des facultés de médecine du Canada (CAFMC), chaque externe d'un [parcours régulier](#) doit réaliser dans les [stages obligatoires](#), pourvu que le nombre de milieux de stages soit en quantité suffisante dans les divers sites, un minimum de semaines de stages selon la répartition suivante :

Minimums à respecter	DOB	DAC	ELE
1. 20 semaines dans son site de base	X	X	
2. 4 semaines dans un milieu permettant une supervision par des résidents	X	X	
3. 4 semaines dans un milieu hors région universitaire*	X	X	

* Sont considérées dans une région universitaire, les installations situées dans la ville d'un site de formation (Sherbrooke, Chicoutimi, Moncton, Longueuil).

⁵ Les types de stages échangeables (disciplines obligatoires, disciplines au choix) diffèrent entre les promotions étudiantes et sont mentionnés dans l'ABC de l'externat.

8.3 Règles des maximums de semaines de stages

Afin d'atteindre l'objectif d'une diversité dans le choix des stages et pour contribuer à la qualité de la formation, à la diversité d'exposition et à l'exploration en vue d'un choix de carrière éclairé, l'externe doit respecter les durées maximales suivantes :

Maximums à respecter*	DOB	DAC	ELE
1. 4 semaines de stage dans un même milieu de stage (7 sem. en Med.Fam.) (ex. interdit de réaliser 8 semaines d'ORL à l'Hôtel-Dieu de Sherbrooke)	X	X	X
2. 4 semaines de stage dans une même discipline au choix (DAC)		X	
3. 8 semaines de stages électifs dans une même spécialité d'entrée R-1 au CaRMS ⁶			X
4. 12 semaines de stages dans une même spécialité	X	X	X
5. 12 semaines de stages en laboratoire, en imagerie ou en recherche (incluant le stage obligatoire prévention et promotion de la santé des populations)	X	X	X
6. 12 semaines de stages dans des spécialités connexes** (ex. neurologie, neurochirurgie, neuropédiatrie)	x	x	x
7. 20 semaines de stages dans une discipline de la médecine (ex. disciplines chirurgicales)	X	X	X
8. 12 semaines de stages électifs visiteurs			X

* Les activités pédagogiques MSP513, MSP514 et MSP515 - *Développement professionnel en médecine* qui peuvent prendre la forme d'un stage sont exclues des règles des maximums.

** La règle étant difficilement vérifiable, les externes sont invités à s'autoréguler tout en sachant que la direction de l'externat se réserve le droit de refuser une grille qui serait composée d'un nombre excessif de semaines de stages de spécialités connexes.

9. SÉQUENCE D'ATTRIBUTION DES STAGES

Le processus d'attribution des stages et la vérification du respect de chaque règle citée précédemment est complexe et nécessite une centralisation du processus. Le processus d'assignation est le suivant :

1. Attribution des **parcours réguliers** et **ELI** par la [loterie de parcours](#).
2. Acceptation ou attribution du **stage électif 1** selon la chronologie des méthodes :
 - 2.1. Attribution des stages avec les partenaires internationaux;
 - 2.2. Acceptation des stages internationaux obtenus par démarches personnelles;
 - 2.3. Acceptation des stages obtenus par le portail étudiant de l'AFMC;
 - 2.4. Acceptation des stages obtenus dans le RUISSS par démarches personnelles;
 - 2.5. Attribution des stages du catalogue via la loterie.
3. Acceptation ou attribution du **stage électif 2** selon la chronologie des méthodes :
(voir étapes 2.1. à 2.5.)
4. Acceptation ou attribution du **stage électif 3** selon la chronologie des méthodes :
(voir étapes 2.1. à 2.5.)
5. Acceptation ou attribution d'un stage à titre de **développement professionnel en médecine** selon la chronologie des méthodes :
(voir étapes 2.1. à 2.5.)

À chaque étape, le programme valide les [règles de diversification des stages](#). L'externe qui enfreint l'une des règles de diversification se voit imposer un stage vacant en remplacement d'un des stages en erreur.

⁶ Le service canadien de jumelage des résidents (CaRMS) est un organisme national indépendant qui offre un service de candidature et de jumelage pour l'enseignement médical postdoctoral à travers le Canada. Les spécialités d'entrée R-1 représentent le premier niveau de spécialisation médicale. Elles sont présentées annuellement par le CaRMS.

À tout moment dans ce processus, il peut arriver qu'un milieu de stage se désiste après son attribution. À ce moment, un stage disponible selon la capacité d'accueil déjà connue est **imposé** à la personne, sans possibilité de choix.

10. DEMANDES PARTICULIÈRES

Une dérogation aux éléments contenus dans la présente règle peut être appliquée selon les directives et politiques suivantes :

- [Directive relative à l'intégration des étudiantes et des étudiants en situation de handicap](#) (Directive 2600-054) | [Site Personnes en situation de handicap \(services adaptés\)](#)
- [Politique relative aux étudiantes et étudiants athlètes](#) (Politique 2500-038)
- [Politique relative aux parents aux études](#) (Politique 2500-044)
- [Directive de gestion des demandes d'accommodements pour des motifs religieux provenant des personnes étudiantes](#) (Directive 2600-068)

Pour ce faire, l'externe doit soumettre une demande en amont de son parcours de stages d'externat ou dès qu'une nouvelle situation survient. L'équipe de coordination de l'externat, composée d'un membre du personnel administratif de chacun des sites, analyse toute demande qui lui est soumise et y répond en s'appuyant sur les documents officiels régissant la situation particulière de l'externe et sur le principe d'équité de traitement des situations similaires et de capacité d'accueil des milieux de stage.

L'orientation professionnelle en lien avec le choix de résidence est exclue des demandes particulières.

Une demande particulière nécessitant une modification de stage sera effectuée au maximum 4 semaines avant le début du stage concerné. Passé ce délai, l'externe pourra se référer au [Règlement complémentaire de la Faculté de médecine et des sciences de la santé](#) (Règlement 2651-001) pour l'interruption de ses études ou la possibilité de journées d'absence.

L'externe en interruption d'études devra ensuite annoncer son retour au moins 4 semaines avant le début du stage prévu.

11. RÔLES ET RESPONSABILITÉS*

11.1 Responsabilité de l'application*

La vice-doyenne ou le vice-doyen aux études médicales prédoctorales est responsable de l'application de la présente règle.

11.2 Responsabilités de l'étudiante ou l'étudiant

La personne étudiante, future externe, doit prendre connaissance de cette règle, s'y conformer et s'assurer de consulter les informations importantes et de respecter les délais annoncés.

Elle est également partie prenante dans l'organisation de ses stages électifs (ELE) lorsque ces derniers sont obtenus par démarches personnelles.

L'externe doit se conformer aux différentes exigences des facultés et des établissements qui les accueillent lors des stages électifs visiteurs en plus de respecter les règles suivantes :

- Éviter toute situation de conflit d'intérêts, notamment un stage supervisé par un membre de sa famille, une personne en relation affective ou son médecin traitant.
- Respecter le *Code de déontologie des médecins* ou toute autre réglementation en vigueur.

La direction de l'externat se réserve la possibilité d'attribuer une mention de défi de professionnalisme au dossier de l'externe qui enfreint la présente règle ou qui, par son insistance dans ses démarches, va au-delà des présentes règles.

12. PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT*

Cette règle est présentée au comité exécutif du programme qui peut la bonifier avant de recommander son adoption ou amendement au comité de programme.

12.1 Modifications mineures

Toute modification mineure peut être effectuée par le comité exécutif qui en informe le comité de programme.

ANNEXE 1 : DÉCLINAISON DES GRILLES DES DIFFÉRENTS PARCOURS

Parcours régulier : Ce parcours présente une déclinaison de 12 différentes grilles nommées de A1 à F2.

A1	M.Int.	M.Spé.	ELE 1	ELE 2	Ped.	DAC	O.Gyn.	DAC	Fam. Ane.	Fam. Ane.	Chir.	DAC	ELE 3	Psy.	SP.	MSP 5XX
A2	M.Spé.	M.Int.	ELE 1	ELE 2	DAC	Ped.	DAC	O.Gyn.	Fam. Ane.	Fam. Ane.	DAC	Chir.	ELE 3	SP.	Psy.	MSP 5XX
B1	Psy.	SP.	ELE 1	ELE 2	M.Int.	M.Spé.	Ped.	DAC	O.Gyn.	DAC	Fam. Ane.	Fam. Ane.	ELE 3	Chir.	DAC	MSP 5XX
B2	SP.	Psy.	ELE 1	ELE 2	M.Spé.	M.Int.	DAC	Ped.	DAC	O.Gyn.	Fam. Ane.	Fam. Ane.	ELE 3	DAC	Chir.	MSP 5XX
C1	Chir.	DAC	ELE 1	ELE 2	Psy.	SP.	M.Int.	M.Spé.	Ped.	DAC	O.Gyn.	DAC	ELE 3	Fam. Ane.	Fam. Ane.	MSP 5XX
C2	DAC	Chir.	ELE 1	ELE 2	SP.	Psy.	M.Spé.	M.Int.	DAC	Ped.	DAC	O.Gyn.	ELE 3	Fam. Ane.	Fam. Ane.	MSP 5XX
D1	Fam. Ane.	Fam. Ane.	ELE 1	ELE 2	Chir.	DAC	Psy.	SP.	M.Int.	M.Spé.	Ped.	DAC	ELE 3	O.Gyn.	DAC	MSP 5XX
D2	Fam. Ane.	Fam. Ane.	ELE 1	ELE 2	DAC	Chir.	SP.	Psy.	M.Spé.	M.Int.	DAC	Ped.	ELE 3	DAC	O.Gyn.	MSP 5XX
E1	O.Gyn.	DAC	ELE 1	ELE 2	Fam. Ane.	Fam. Ane.	Chir.	DAC	Psy.	SP.	M.Int.	M.Spé.	ELE 3	Ped.	DAC	MSP 5XX
E2	DAC	O.Gyn.	ELE 1	ELE 2	Fam. Ane.	Fam. Ane.	DAC	Chir.	SP.	Psy.	M.Spé.	M.Int.	ELE 3	DAC	Ped.	MSP 5XX
F1	Ped.	DAC	ELE 1	ELE 2	O.Gyn.	DAC	Fam. Ane.	Fam. Ane.	Chir.	DAC	Psy.	SP.	ELE 3	M.Int.	M.Spé.	MSP 5XX
F2	DAC	Ped.	ELE 1	ELE 2	DAC	O.Gyn.	Fam. Ane.	Fam. Ane.	DAC	Chir.	SP.	Psy.	ELE 3	M.Spé.	M.Int.	MSP 5XX

Parcours ELI : Ce parcours présente une déclinaison de 6 différentes grilles en fonction du site de formation.

Sherbrooke

1	DAC	DAC	ELE 1	ELE 2	Psy. & SP. & M.Int. & Fam. & Ane. & SI-A				O.Gyn. & Ped. & Chir. & [...]			ELE 3	[...] & Fam. & SI-B		MSP 5XX
2	DAC	DAC	ELE 1	ELE 2	O.Gyn. & Ped. & Chir. & Fam. & SI-A				Psy. & SP. & M.Int. & Ane. & [...]			ELE 3	[...] & Fam. & SI-B		MSP 5XX

Alma

1	DAC	DAC	ELE 1	ELE 2	O.Gyn. & M.Int. & Psy. & Fam. & Ane. & SI-A				SP. & Ped. & Chir. & [...]			ELE 3	[...] & Fam. & SI-B		MSP 5XX
2	DAC	DAC	ELE 1	ELE 2	O.Gyn. & Ped. & Chir. & Fam. & SI-A				SP. & M.Int. & Psy. & Ane. & [...]			ELE 3	[...] & Fam. & SI-B		MSP 5XX

Longueuil

1	DAC	DAC	ELE 1	ELE 2	O.Gyn. & M.Int. & Psy. & Fam. & Ane. & SI-A				SP. & Ped. & Chir. & [...]			ELE 3	[...] & Fam. & SI-B		MSP 5XX
2	DAC	DAC	ELE 1	ELE 2	O.Gyn. & Ped. & Chir. & Fam. & SI-A				SP. & M.Int. & Psy. & Ane. & [...]			ELE 3	[...] & Fam. & SI-B		MSP 5XX